COMMUNE DE MERIGNIES

| DEPARTEMENT du NORD ARRONDISSEMENT de LILLE | |
|--|----|
| | |
| Nombre de Conseillers en exercice | 23 |
| | |
| | |
| De Présents | 17 |
| | |
| | |
| | |
| | |
| de Votants | 20 |
| | |
| | |
| Nota. –Le Maire certifie que le compte | |
| rendu de cette délibération est affichée à | |
| la porte de la Mairie. La convocation du Conseil | |

avait été faite le jeudi 28 septembre 2023

CEF.doc

DELIBERATION N°2023-28 du jeudi 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre , le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul Dhallewyn <u>Etaient présents</u> : P. DHALLEWYN J.VOISIN M.C. LE LAY J.P.POUZADOUX C.PRUVOT A PECRIAUX M.P. GHESTIN C.MOUILLE M. PEREZ, J.CAPPOEN , F.CHOUYA C. VAN LATHEM, AM VERVLIET G CHOQUET J.SOULA JM LORPHELIN F WOILLEZ

Absents: J.P.FLEURY(pouvoir à J Voisin), J.DEPINOY(pouvoir à F Chouya), E DE RYCKER(pouvoir à AM Vervliet) L.KOCHANSKI, F. BAUX, P GIOVAGNOLI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; *Corinne Pruvot* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MOTION CONTRE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE EDUCATIF FERME A MERIGNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en mai 2022 les services de l'Etat, notamment ceux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) soutenu par Monsieur BARON, Directeur de l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et de l'Autonomie) responsable de la gestion de la Maison d'Enfants à Caractère Sociale (MECS) Albert Châtelet de Mérignies souhaitent implanter un Centre Educatif Fermé (CEF) juste à proximité de son établissement au lieu-dit la croisette.

Cette MECS accueille des jeunes en grande difficulté sociale et personnelle auxquels s'ajoutent des difficultés d'intégration des règles sociales.

Ces jeunes ont le plus souvent une histoire de « décrocheurs scolaires » et ne peuvent bénéficier directement d'une scolarité en milieu ordinaire. La communauté Albert Chatelet accueille 75 adolescents, garçons et filles, âgés de 13 à 18 ans, confiés par les services de l'Aide Sociale de l'Enfance ou par les juges pour enfants, dans le cadre de la protection de l'enfance. L'établissement a pour caractéristique d'offrir aux jeunes une formation professionnelle diversifiée permettant l'obtention d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle. La finalité générale de l'accompagnement est de préparer ces jeunes à une vie autonome, facilitée par l'acceptation des règles sociales essentielles à l'obtention d'un diplôme ouvrant sur le monde professionnel de l'emploi.

Les centres éducatifs fermés s'adressent aux mineurs multirécidivistes ou multiréitérants qui font l'objet d'une mesure de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve. Ils constituent une alternative à l'incarcération et viennent toujours après l'échec de mesures éducatives. Le terme « fermé » renvoie à la fermeture juridique définissant le placement, c'est-à-dire que tout manquement grave au règlement du centre est susceptible d'entraîner une détention.

Pourtant sur la parcelle convoitée était prévue sous la proposition du même directeur de la MECS Albert Châtelet un jardin de Cocagne qui avait reçu le 12 septembre 2019 l'approbation du Conseil Municipal par la mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme avec un changement de zonage. Le jardin de cocagne est une exploitation maraichère biologique à vocation d'insertion sociale et professionnelle avec vente directe des légumes, fruits et fleurs par les jeunes de la MECS de Mérignies.

Après concertation avec les élus, malgré leur opposition exprimée à ce projet, malgré les nombreux refus écrits et envoyés à la Protection Judiciaire de la jeunesse, les services de l'Etat confirment leur intérêt pour le site.

Monsieur le maire rappelle avoir invité les services de la PJJ à une réunion publique et que ceux-ci ont décliné l'invitation malgré une promesse de leur part de provoquer cette réunion publique.

Monsieur le Maire, accompagné par le Président de la CCPC, Luc FOUTRY et de Monsieur le maire de Templeuve, Luc MONNET rappelle également avoir rencontré en mai 2023 à la Chancellerie Monsieur le garde des Sceaux, Monsieur DUPONT MORETTI afin de leur exprimer leur opposition. Malgré sa promesse nous attendons toujours à ce jour les réponses à nos attentes.

Par cette présente, Monsieur le Maire assure avoir reçu également le soutien de Madame la Députée Madame Charlotte PARMENTIER-LECOCQ par son courrier adressé à Monsieur le garde des Sceaux lui témoignant sa totale opposition à ce projet non cohérent.

Au vu de la zone Ne sur ce secteur, (e) permettant la construction de bâtiment pour l'éducation, il serait plutôt opportun d'implanter un centre pour rééducation pour enfants autistes qui manquent de centre d'établissement sur le territoire de la Pévèle.

Par conséquent

Le Conseil Municipal:

Considérant que l'implantation d'un centre éducatif serait source d'un climat d'insécurité sur la commune et celles avoisinantes et principalement à proximité d'une crèche et d'une MAM (Maison d'assistance Maternelle)

Considérant que l'implantation d'un centre éducatif fermé implique la fin du projet « jardin de cocagne » bénéfique aux jeunes de la MECS en réinsertion.

Considérant que l'implantation de ce centre éducatif fermé en face de la MECS n'est ni appropriée ni compatible sociètalement, et ne donne pas un bon exemple aux 75 jeunes « décrocheurs scolaires » en grande difficulté sociale et familiale.

Considérant que les proximités de la route départementale 549 et de la gare de Templeuve favoriseront inévitablement les évasions des jeunes délinquants.

Considérant que l'implantation de ce CEF se situe à l'intérieur du périmètre de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) du domaine du golf.

Considérant que cette implantation du CEF n'est nullement notifiée et validée dans la convention de la ZAC établie en 2004 entre la commune et les aménageurs du golf.

Considérant que l'ALEFPA n'a pas respecté la délibération du 12 septembre 2019 prise par le conseil municipal pour la création sur la parcelle située sur la croisette d'un jardin de cocagne et non pas un CEF.

Considérant les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur du 24 juillet 2019 favorables au changement de zonage sur le secteur de la croisette afin de permettre à l'ALEFPA le développement de la MECS Albert Chatelet.

Considérant par une délibération en date du 27 mars 2023, le conseil communautaire de la CCPC a autorisé son président à engager une procédure de modification de droit commun du PLU local de Mérignies afin de déclasser un STECAL au lieu-dit la croisette pour le classer en zone agricole.

Considérant que ce projet impacte le compte foncier déjà dépassé à ce jour et participe à l'artificialisation des sols de la commune de Mérignies.

Considérant que l'installation d'un centre éducatif fermé au milieu d'activités tertiaires de loisirs(golf et centre aquatique, crèche, Maison d'Assistance Maternelle) n'a aucune cohésion territoriale.

Considérant que les services de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse ont abandonné un projet d'un CEF sur une commune de la MEL (Ennetières en Weppes) face à l'opposition de son maire et d'un collectif.

Considérant que l'ALEFPA n'a aucune expérience dans la gestion des CEF, au vu des récents problèmes de direction au sein même de la MECS Albert Chatelet, et connaissant leur volonté de mutualiser leurs moyens entre ces deux structures.

DEMANDE

L'abandon du projet de centre éducatif fermé par les services de l'Etat sur le territoire de la commune de Mérignies.

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Paul Dhallewyn la Secrétaire de séance Corinne Pruvot